



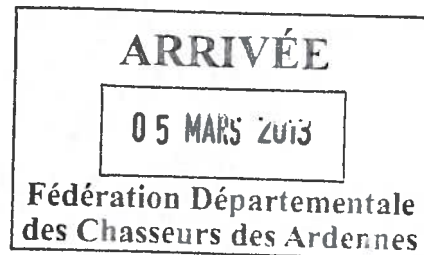
Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DES CONVENTIONS AVEC LES AFFECTATAIRES

Paris, le 28/02/2013

FEDE DEP DES CHASSEURS ARDENNES
ROUTE DE GERNELLE
49 RUE DU MUGUET
08090 ST LAURENT

REFERENCE A RAPPELER
201300189 du 26/02/2013



Madame, Monsieur,

Suite à la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes pour laquelle l'Agence nationale des fréquences intervient comme prestataire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'autorisation d'utilisation de fréquence(s) pour votre réseau radioélectrique indépendant du service mobile.

Les services chargés du contrôle pourront être conduits à vérifier, avec ou sans préavis, que les fréquences attribuées sont utilisées conformément à l'autorisation.

Pour toute information complémentaire concernant la gestion de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher du Pôle de Noiseau*.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des conventions avec les affectataires
Gérard Jouët

**Autorisation d'utilisation de fréquences
pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre
Dossier n°201300189 du 26/02/2013
Décision ARCEP n°13 0313 du 26/02/2013**

Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), notamment les articles L41 à L43, R.20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Autorisation d'utilisation de fréquences attribuée à :

**FEDE DEP DES CHASSEURS ARDENNES
ROUTE DE GERNELLE
49 RUE DU MUGUET
08090 ST LAURENT**

selon les conditions précisées par la présente autorisation, pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre, sur le site de **08090 ST LAURENT** et ayant pour indicatif **FCP0080003**.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences est valable jusqu'au **31/12/2018**.

La présente autorisation ne dispense pas des éventuelles autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

Le titulaire de l'autorisation est assujéti au paiement d'une redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Fait à Paris, le 28/02/2013

L'Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes

CAHIER DES CHARGES

Autorisation d'utilisation de fréquence(s) attribuée à:
FEDE DEP DES CHASSEURS ARDENNES ROUTE DE GERNELLE
pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile dont
les caractéristiques sont décrites dans le présent cahier des charges.

1 Renseignements administratifs

1.1 Titulaire :

Raison sociale : FEDE DEP DES CHASSEURS ARDENNES
ROUTE DE GERNELLE
Adresse : 49 RUE DU MUGUET
08090 ST LAURENT

1.2 Site utilisateur : FEDE DEP DES CHASSEURS ARDENNES

ROUTE DE GERNELLE
49 RUE DU MUGUET
08090 ST LAURENT

1.3 Code SIRET du titulaire : 78024578300037

2 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques décrites dans ce document sont celles retenues
pour le calcul des redevances annuelles applicables au présent réseau.

2.1 Indicatif : FCP0080003

2.2 Composition du réseau :

0	base(s),	0	relais,	0	mobile(s),
100	portatif(s),	0	récepteur(s),	0	dispositif(s)

Fréquence(s) d'émission(s) utilisée(s) :

Bases (MHz)	Relais (MHz)	Mobiles (MHz)	Portatifs (MHz)
			157.487500

2.3 Standard Appel sélectif : ..

2.4 Désignation de l'émission : 11K0G3E--

2.5 Observations

Fréquences attribuées en partage et sans garantie de protection de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps.

Reprise du réseau 201201275 avec distance 1 Km.

3 Description du réseau

3.1 Station(s) fixe(s)

3.2 Relais

3.3 Station(s) mobile(s)

Groupe : MP 001 constitué de 100 portatif(s) Emetteur/Recepteur
P.A.R. : 1 Watt(s)
Portatifs utilisables dans un rayon de 1.000 km autour de MP001
Fréquence d'émission : 157.487500 (MHz)

3.4 Dispositifs

4 Modification

Tout projet de modification doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s). Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en oeuvre qu'après accord de l'Autorité.

5 Conditions de renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquence(s)

Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande, déposée au moins six mois avant la date d'échéance de la présente décision.

6 Eléments pour le calcul des redevances

Décision n° 13 0313 du 26/02/13 notifié le 28/02/13 autorisation jusqu'au 31/12/18

Fréquence d'émission (MHz)	Désignation de l'émission	Espacement entre canaux (MHz)	Type de liaison	Distance maximale d'utilisation	Angle d'ouverture (360 ° si OMNI)	Aire (km²)	Nombre d'assignations
----------------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------	---------------------------------	-----------------------------------	------------	-----------------------

157.487500	11KOG3E--	12.50	S-S	1.000	360	3.142	1
						3.142	1

Modification et contrôle des autorisations d'utilisation de fréquences

Modification

.Projet de modification devant faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s) auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, 34 B, Route de la Queue en Brie - Départementale 136 - 94880 NOISEAU.

- changement de fréquences
- modification de la classe d'émission
- modification de la puissance (augmentation/diminution)
- changement d'adresse du lieu d'utilisation de l'installation
- modification des caractéristiques d'antenne (type, gain, diagramme de rayonnement, azimut, polarisation, hauteur, emplacement)
- ajout, déplacement ou suppression d'équipements fixes

.Projet de modification devant faire l'objet d'une simple déclaration à l'adresse indiquée ci-dessous.

- ajout ou suppression d'éléments mobiles
- modification des codes d'appel sélectif
- remplacement de matériel sans modification des caractéristiques techniques initiales
- changement de données administratives (excepté le code SIRET).

Contrôle

Les services chargés du contrôle, agissant pour le compte de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, interviennent avec ou sans préavis. Ils s'assurent que les fréquences sont exploitées conformément à l'autorisation.
